

VILLE DE STIRING-WENDEL

Rép. Gén. N°

Rep. Serv. Techn. : N° ~~1996~~ 1997

ARRETE

Le Maire de la Ville de Stiring-Wendel,

VU le décret N° 57-999 du 28 août 1957 portant règlement général sur la police de la circulation routière,
VU l'arrêté municipal du 24 août 1958 relatif au règlement de la circulation urbaine,
VU le Code de la Route,

CONSIDERANT que les travaux de vérifications des mâts (Eclairage public, feux tricolores, signalisation) dans différentes rues de la Ville (voir annexe), peuvent constituer un danger pour les automobilistes et les piétons,

ARRETE

ARTICLE 1 : Ces rues seront interdites, au stationnement, à la circulation des véhicules et des piétons à partir du 23 Août 2023 et pour toute la durée des travaux,

ARTICLE 2 : les déviations se feront par les rues adjacentes et les piétons devront emprunter l'autre trottoir au niveau des travaux

ARTICLE 3 : La largeur des voies de circulation sera réduite dans la rue, mais la circulation sera autorisée dans les 2 sens pendant les travaux et la vitesse sera limitée à 30 km/h,

ARTICLE 4 : Ponctuellement et en fonction des travaux sur le chantier, le trafic sera réduit à une voie de circulation, la circulation sera réglementée par piquet K10 ou feux tricolores ou par panneaux B15/C18, la route pourra être fermée provisoirement, les déviations se feront par les rues adjacentes,


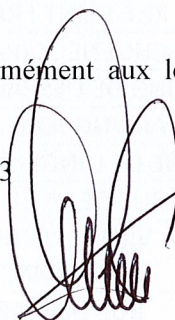
ARTICLE 5 : Les panneaux de chantiers et de déviations seront mis en place par l'entreprise Roch Service de Cergy - Pontoise, chargée d'effectuer les travaux,

ARTICLE 5 : Madame le Commissaire de Police, Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie, les agents de la police municipale désignés par le maire, agréés par le Procureur de la République et assermentés dans les conditions fixées par l'article 3 du décret 95-409 du 18 avril 1995, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE 7 : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée conformément aux lois, décrets, et règlements en vigueur.

STIRING-WENDEL, le 18 Août 2023


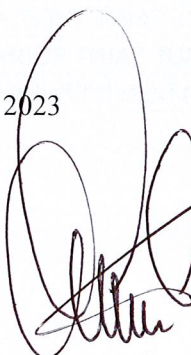
Le Maire,



Le Maire de la Ville de STIRING-WENDEL, soussigné certifie conformément au paragraphe 2 de l'article 96 de la loi du 05 avril 1884, que l'arrêté du 18 Août 2023, relatif aux travaux de vérifications des mâts (Éclairage public, feux tricolores, signalisation) dans différentes rues de la Ville (voir annexe), sera porté à la connaissance des habitants de ladite Ville, par voie d'affichage et de publication dans la forme ordinaire et aux lieux accoutumés.

STIRING-WENDEL, le 18 Août 2023

Le Maire,



ANNEXE
Liste des voies à contrôler avec contrainte de circulation et de stationnement
Ville de Stiring Wendel

Site	Fermeture à la circulation	Stationnement Interdit	Rétrécissement de chaussée (avec ou sans alternat)
ALLEE DE LA SOURCE			X
AVENUE DE LA LIBERATION			X
CHEMIN DE LA HEID			X
IMPASSE DE BOURGOGNE			X
IMPASSE DE BRETAGNE			X
IMPASSE DE CHAMPAGNE			X
IMPASSE DE GASCOGNE			X
IMPASSE DE LORRAINE			X
IMPASSE DE NORMANDIE			X
IMPASSE DU CONCASSEUR			X
IMPASSE DU LANGUEDOC			X
IMPASSE DU MOULIN A SCORIES			X
RUE DE LA PAIX			X
RUE DE L'ARBED			X
RUE DE SAVOIE			X
RUE DE SCHOENECK			X
RUE DES HAIES			X
RUE DES PROVINCES			X
RUE DU DAUPHINE			X
RUE MARCEL PAGNOL			X
RUE NATIONALE			X
RUE RENE CASSIN			X
RUE ROBERT SCHUMANN			X
RUE SAINT FRANCOIS			X
SCHOENECK (PARKING)		X	X
PARKING DE L'ESPACE CULTUREL		X	X
PARKING JEAN BURGER		X	X
RUE DE L'INGENIEUR KIND			X
RUE DE LA CHAPELLE			X
RUE DE LA VIEILLE USINE PARKING DE LA SALLE OMNISPORT		X	X
RUE DES JARDINS			X
RUE DU CENTRE			X
RUE DU GENERAL GREGOIRE			X
RUE MAURICE RAVEL			X
RUE SAINT JACQUES			X
RUE SAINT THEODORE			X
RUE SAINT ROBERT			X
STATION D'EPURATION			X